

Information

Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité

Téléphonez-nous avant de creuser...

Programme de surveillance des travaux de construction

En quoi consiste le Programme de surveillance des travaux de construction (PSTC)?

Le Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité (BGDRFA) offre le PSTC dans le quartier 1 de Port Hope. Le PSTC fournit des services d'identification et de stockage des sols contaminés avec des déchets historiques radioactifs de faible activité que l'on pourrait trouver pendant l'exécution des activités de construction régulières.



Qui utilise le PSTC?

Tous les projets de construction du quartier 1 de Port Hope, peu importe la taille, soit privés ou publics, tirent profit du PSTC. Les personnes particulières, les compagnies d'électricité et la municipalité se servent des services du PSTC. Les projets qui exigent un permis de construction font l'objet d'un renvoi automatique au PSTC. Ces projets comprennent, entre autres, la construction d'un garage, un rajout à un domicile ou l'installation d'une piscine. Les plus petits projets de rénovation tels que les entrées et l'aménagement paysager important doivent également être examinés en vertu du PSTC. Vous n'avez qu'à signaler vos plans au BGDRFA. Le Bureau examinera le dossier de propriété et vous

avisera si un contrôle radiologique du site des travaux est nécessaire. Le BGDRFA vous fournit ces conseils rapidement et il n'y a aucuns frais.

Qu'arrive-t-il si l'on trouve du sol contaminé?

Depuis son début à la fin des années 80, le PSTC a rassuré les propriétaires du quartier 1 que si l'on constate du sol contaminé on s'en occupera rapidement et de façon sécuritaire. Travaillant en collaboration avec la municipalité de Port Hope, le BGDRFA surveille l'enlèvement et le stockage du sol à son site de stockage temporaire, situé à l'ouest de la rue Cavan. Le BGDRFA exploite le site de stockage temporaire en vertu d'un permis de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN).

Comment fais-je une demande dans le cadre du PSTC?

Lorsque vous faites une demande de permis de construction municipal, on vous dirigera au bureau de l'Initiative dans la région de Port Hope au 5, rue Mill Sud, où vous remplirez un formulaire qui permettra rayonnement sur votre propriété. Le processus, à partir de la demande jusqu'à la recommandation possible de l'enlèvement de sol, prend habituellement trois jours. Si vous n'avez pas besoin d'un permis de construction pour votre projet, mais aimeriez avoir un examen de votre sol, composez le (905) 885-9488 ou venez nous voir au bureau de l'Initiative dans la région de Port Hope. Pour la plupart des petits projets résidentiels ou commerciaux, le BGDRFA fournit des services du PSTC sans aucuns frais.

Qui bénéficie du PSTC?

Tout le monde – les résidents et l'environnement. En avisant le BGDRFA d'un projet de déblaiement, vous contribuerez à prévenir la dispersion du sol contaminé s'il est présent. Vous ferez votre part en s'assurant que, une fois le nettoyage dans le cadre de l'Initiative dans la région de Port Hope commence, rien ne sera oublié.